

Colloque international sur la conservation de l'architecture en terre du patrimoine mondial
Paris, 17-18 Décembre 2012

Appel

Les 17-18 décembre 2012, plus de 200 experts internationaux se sont réunis au siège de l'UNESCO à Paris pour discuter de l'état de conservation des sites du patrimoine bâtis en terre. Tout au long de 2012, à l'occasion du 40e anniversaire de la Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, la communauté internationale en charge du patrimoine a organisé un certain nombre d'événements, de conférences et d'ateliers afin d'examiner les réalisations et identifier les défis pour le patrimoine mondial, en mettant un accent particulier sur le développement durable et le rôle des communautés locales.

Le Colloque international sur la conservation de l'architecture de terre du patrimoine mondial a eu lieu, à l'occasion du 40e anniversaire de la Convention de 1972, dans le cadre du Programme du patrimoine mondial pour l'architecture de terre (WHEAP), adopté par le Comité du patrimoine mondial à sa 31e session (Christchurch, 2007).

Cinq ans après son lancement, le programme WHEAP compte un certain nombre de réalisations en faveur de la conservation et de la gestion durable des sites, notamment ses divers projets pilotes et les activités de renforcement des capacités dont un grand nombre de sites du patrimoine mondial a bénéficié, aux communautés et permis de construire un réseau mondial d'experts.

Le colloque s'appuie sur les travaux réalisés dans le cadre du programme WHEAP, ainsi que sur d'autres initiatives et recherches scientifiques réalisées par des institutions spécialisées, centres de formation et experts travaillant dans le domaine de l'architecture de terre, tel que le CRAterre, le Getty Conservation Institution, le World Monuments Fund, l'Aga Khan Trust for Culture, PROTERRA, le Comité scientifique international de l'ICOMOS sur l'architecture en terre, et biens d'autres organisations.

Après réflexion sur ces questions, nous, participants au Colloque international sur la conservation de l'architecture en terre du patrimoine mondial lançons l'appel suivant :

Notant qu'une proportion très importante de la population mondiale vit dans des villes et des maisons construites à l'aide de matériaux en terre, et que l'architecture de terre incarne à la fois la vie quotidienne et la prouesse architecturale, alliant innovation, expertise, créativité et virtuosité ;

Notant également que l'architecture de terre joue un rôle important dans le développement durable en raison de son adéquation avec les conditions environnementales, économiques et sociales ;

Considérant que, parmi les 962 biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, 150 ont été identifiés comme entièrement ou partiellement construits avec des matériaux en terre, ce

qui représente 20% du total des biens culturels, comme en témoigne l'inventaire de l'architecture en terre du patrimoine mondial entrepris en 2012 ;

Notant également que l'architecture de terre produit un lien entre les valeurs tangibles et intangibles et entre le patrimoine et les communautés, la conservation du patrimoine bâti de l'architecture de terre est au cœur du développement durable et ne peut pas se faire sans la pleine participation des communautés - une question qui se répercutera dans les prochains débats sur le futur de la Convention du patrimoine mondial ;

Tenant compte du fait que les sites bâtis en terre du patrimoine mondial bénéficient de possibilités d'expansion dans le monde entier du fait des innovations techniques et scientifiques et de nouvelles approches méthodologiques, malgré les pressions de la mondialisation, de l'urbanisation, des facteurs naturels et des changements sociaux qui ont également augmenté, conduisant à des défis importants dans la capacité des nouvelles générations de maintenir les paysages, les propriétés et les pratiques liés à l'architecture de terre; et

Soulignant que la portée mondiale des biens du patrimoine mondial en terre peut ajouter de la valeur et servir de modèle pour d'autres sites d'architecture en terre.

Par conséquent, nous, les participants au Colloque international sur la conservation de l'architecture en terre du patrimoine mondial émettons les recommandations suivantes :

Recommandons l'avancement de la mise en œuvre de projets de conservation et de gestion exemplaires qui contribuent au développement social et économique et améliorent l'appartenance communautaire, les conditions de vie et la qualité de la vie ainsi que la préservation de la diversité des traditions et des cultures constructives locales ;

Recommandons l'élaboration d'approches méthodologiques qui connectent les pratiques de gestion modernes aux savoirs traditionnels et locaux, l'intégration des valeurs intangibles dans les pratiques sociales et dans le développement des territoires et le renforcement du rôle de l'architecture de terre dans la préservation de l'environnement et le développement économique et social ;

Recommandons la diffusion d'exemples de bonnes pratiques pouvant servir de référence aux praticiens du patrimoine et encourageons l'amélioration de la communication, de la sensibilisation et de l'information à tous les niveaux ;

Recommandons l'allocation de ressources adéquates et l'élaboration d'un plan pluriannuel s'appuyant sur l'état actuel des connaissances en matière de conservation et de gestion de l'architecture en terre et identifiant ce qui est nécessaire progresser plus efficacement ;

Recommandons une meilleure protection et évaluation des risques pour les sites patrimoniaux en terre avant, pendant et après des conflits armés ou des catastrophes naturelles, ainsi que l'utilisation des technologies applicables afin d'évaluer rapidement les problèmes sur le terrain et développer des réponses appropriées ;

Notant qu'il n'existe pas de cahier des charges pour l'architecture en terre du patrimoine mondial dans les orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, **concluons que**, pour mettre en œuvre les recommandations ci-dessus, une annexe spécialisée devrait être mise au point pour aborder les directives de conservation, en particulier en ce qui concerne l'authenticité et l'intégrité des biens, ainsi que les principes pour l'utilisation, l'interprétation et d'autres aspects essentiels de ces biens.